

Assurance R.C. professionnelle : mention obligatoire dans les contrats d'architecte.

D'après l'article 2 § 4 de la Loi du 20 février 1939, tel que modifié par la Loi du 15 février 2006, disposition entrée en vigueur le 01 juillet 2007, nul ne peut exercer la profession d'architecte sans être couvert par une assurance conforme à l'article 9 de la Loi du 20 février 1939.

L'Arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à l'assurance obligatoire prévue par la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte prévoit en outre certaines mesures permettant le contrôle du respect de cette obligation d'assurance et notamment :

- L'obligation pour les entreprises d'assurance, de délivrer au plus tard le 31 mars de chaque année au Conseil de l'Ordre des Architectes une liste électronique reprenant les architectes ayant conclu un contrat d'assurance.
- La mention obligatoire dans la convention d'architecture du nom de la compagnie d'assurance de l'architecte, du numéro de police et des coordonnées du Conseil de l'Ordre des Architectes qui peut être consulté dans le cadre du respect de l'obligation d'assurance.

Nous invitons les architectes à respecter ces mentions obligatoires au contrat d'architecture et à fournir spontanément aux maîtres d'ouvrage une preuve de leur assurance.

Nous attirons l'attention des maîtres d'ouvrage sur le fait que les données récoltées par l'Ordre des architectes à propos de l'assurance de ses membres peuvent être incomplètes et peuvent évoluer dans le temps. Un certain temps peut s'écouler avant la transmission d'une information par une compagnie d'assurance.

Lorsqu'un architecte se révèle être en défaut d'assurance, il peut également se produire un certain temps endéans lequel le Conseil de l'Ordre interpelle cet architecte, l'invite à se mettre en règle et pousse, le cas échéant, les sanctions qui s'imposent.

Les maîtres d'ouvrage sont dès lors invités à vérifier également eux-mêmes le respect de l'obligation d'assurance par leur architecte avant tout engagement.

Service juridique de l'Ordre des Architectes